



Note du mouvement associatif organisé à destination de la mission de préfiguration de la Banque Publique d'Investissement

Les associations, qui représentent 80% des structures de l'Economie sociale et solidaire, mettent en œuvre des actions d'intérêt général essentielles à la cohésion sociale et territoriale. Avec 182 000 associations employant près de 1.8 millions de salariés, elles représentent une part importante de l'emploi en France (6 à 7% de l'emploi total public et privé) et sont de véritables acteurs économiques (70 milliards d'euros de budget annuels cumulé). En détectant les besoins sociaux émergents, elles sont des agents actifs de l'innovation sociale.

Un modèle économique spécifique

Pour mettre en œuvre leur projet, les associations ont besoin d'investir, de financer leur cycle d'exploitation et leur développement. Cependant la **spécificité de leur modèle économique** rend difficile leur accès à des solutions financières adaptées à leurs besoins. Ainsi, il n'existe pas pour les associations l'équivalent du capital des sociétés commerciales, constitutif de fonds propres et apporté par les actionnaires ou les associés, dans l'espoir que l'entreprise dégager un bénéfice pour en retirer un dividende. Cette différence s'explique par la nature même de l'association : structures juridiques sans obligation de constitution de capital, les associations sont des **sociétés de personnes** et ne bénéficient pas de cette ressource initiale qu'ont la plupart des sociétés commerciales. Elles peuvent néanmoins bénéficier d'apports (avec ou sans droit de reprise), de mécénat (don, donation ou legs) ou de financements par le biais de fonds de dotation. Pour constituer des fonds propres, la loi 1901 leur permet de dégager des excédents mais leur impose une mise en réserve impartageable de ces excédents.

Un contexte fragilisant

Malgré le dynamisme global du secteur, de nombreuses **associations sont fragiles**, avec un modèle économique proche de l'équilibre, des difficultés à financer leur développement, et un recours important à des emplois précaires (CDD, emplois aidés). Certains secteurs d'activité sont en crise (les

services à la personne, par exemple), de nombreuses structures sont jeunes (moins de 10 ans pour la plupart) non stabilisées et connaissent un taux de mortalité élevé¹.

Fin 2010, pour la première fois de son histoire, le secteur associatif a enregistré une **baisse de l'emploi salarié** qui s'est poursuivie aux premiers trimestres 2011. Alors même que la crise économique augmente les besoins, cette baisse est le signe d'un ralentissement important des ressources du secteur associatif qui tient à la **diminution des financements d'origine publique** (représentant 49% du budget total des associations contre 51% de financements d'origine privée – dons, mécénat, prestations). Les résultats de l'enquête CPCA / France Active réalisée en 2011² témoignent d'une baisse des financements de l'Etat et montrent qu'elle n'est plus toujours (ou inégalement) compensée par le financement des collectivités locales : 69 % des associations interrogées indiquent qu'au moins un de leur financeur public a baissé sa contribution de façon significative entre les deux derniers exercices (2009 et 2010).

Par ailleurs, les besoins en fonds de roulement générés par les décalages entre encaissements et décaissements entraînent de **fortes tensions de trésorerie**. Dans l'enquête CPCA / France Active, 45% des associations interrogées étaient concernées par les difficultés de trésorerie, notamment dans certains secteurs tels que le développement rural (65%), la défense des droits et causes (62%), le développement économique (61%) et la culture (55%).

Un besoin aigu de fonds propres

Face aux incertitudes quant aux financements de leurs activités, pour faire face à leurs besoins de trésorerie et pour financer leurs investissements, les associations doivent constituer des fonds propres.

Pourtant de **nombreux obstacles freinent la réalisation la réalisation d'excédents** : la plupart des financeurs réduisent les subventions après une année bénéficiaire et ne s'engagent que sur présentation d'un budget équilibré, les donateurs souhaitent n'apporter leur soutien qu'à l'action et non à la constitution des réserves et enfin, les responsables associatifs sont tentés de dépenser la totalité du budget avant la fin de l'année (attitude renforcée par la pratique des financeurs publics).

Une difficulté d'accès à l'emprunt bancaire

Disposant de marges d'autofinancement et de capacité de remboursement limitées, les associations ont d'importantes **difficultés d'accès au crédit bancaire** alors même que certaines associations de taille importante (tourisme social, sanitaire et social) peuvent générer des besoins financiers très lourds et difficiles à couvrir.

Comme le montre l'enquête CPCA/ France Active, leur accès au crédit moyen terme et long terme est très limité, difficile, voire coûteux, en particulier pour les petites associations. Selon l'enquête, il n'y a pas d'égalité d'accès aux produits et services bancaires, dont les recours évoluent en fonction de la taille de l'association : la majorité des très petites associations (60 % des associations de moins de

¹ Trajectoires associatives : premiers éléments sur la mortalité des associations, RECMA, n°227, avril 1999, Viviane Tchernonog

² Enquête CPCA/ France Active, janvier 2011 : « Associations, comment faites vous face à la crise ? » Synthèse disponible en ligne sur cpca.asso.fr, rubrique Mut'asso

150k€ de budget) n'utilise aucun produit tandis que toutes les autres associations **recourent aux crédits court terme très coûteux** (découvert bancaire, par exemple), et particulièrement les petites associations de 150k€ à 500k€ de budget (26% contre 19 % de moyenne générale). Cela s'explique notamment par la pratique des établissements bancaires, dont l'analyse du risque repose notamment sur le niveau de fonds propres.

Dans ce contexte, elles s'appuient sur l'offre des **organismes de finances solidaires** pour leur besoin de renforcement de leurs fonds propres et de crédits moyen terme ou garanties (outils de garantie bancaire et apports en quasi fonds propres). A titre d'exemple, en 2011, ces organismes ont accordé 352.5 millions d'euros de prêt au secteur³. Mais ces outils restent conditionnés aux ressources nécessairement limitées de ces financeurs.

Par ailleurs, l'accès aux apports **financiers du Programme Investissement d'Avenir** (100 millions d'euros dédiés à l'ESS) reste difficile pour bon nombre de structures associatives. En effet, la trop courte durée des emprunts n'est pas toujours adaptée à la rentabilité limitée des projets associatifs d'intérêt général et les critères excessivement sélectifs de choix projets, focalisés sur l'innovation, restreignent l'accès de grosses structures associatives répondant pourtant à des besoins d'intérêt général non couverts par le marché ni par la puissance publique.

C'est pourquoi, dédier un pan de la future Banque publique d'investissement (BPI) au financement des associations aurait un impact crucial sur le développement et la poursuite de la mise en œuvre de leurs activités d'intérêt général. Cela permettrait notamment :

- **De soutenir et de renforcer leur fonction d'innovation sociale, en finançant des phases de recherche et développement, et leur capacité à apporter des réponses nouvelles à des besoins non satisfaits par la puissance publique et le marché.**
- **D'accentuer leur développement sur des territoires fragilisés par des besoins sociaux croissants.**
- **De leur assurer une sécurité et de conforter l'autonomie de leurs projets, indispensables à leur capacité d'initiative et de repérage des besoins.**
- **De favoriser, par effet de levier, leur contractualisation avec les financeurs publics et privés et avec les partenaires bancaires classiques.**

En veillant à ce que les conditions de prêts de la nouvelle Banque Publique d'Investissement soient adaptées aux spécificités économiques des associations (prenant en compte la rentabilité limitée de ce secteur), un fonds 500 millions d'euros de la BPI fléchés vers les associations serait une hypothèse pertinente.

³ Source France Active / Cnar Financement

Recommandations opérationnelles

Afin d'optimiser les apports de la Banque Publique d'Investissement en direction des associations, le mouvement associatif propose de :

- Doter la BPI d'une **assise locale forte**, notamment pour le financement des projets associatifs de petite et de moyenne taille
- Assortir les apports d'un **accompagnement des structures bénéficiaires**, notamment en renforçant et en valorisant les capacités d'appui des réseaux et fédérations à leurs membres et en mobilisant le dispositif DLA.
- Prendre appui sur les **acteurs de la finance solidaire** et leurs outils adaptés existants pour la distribution de ces fonds.
- Envisager un **financement spécifique pour les associations primo employeuses** ou en développement d'emplois (d'emplois d'avenir). En effet, la création ou le développement rapide d'emplois dans les petites associations génère une augmentation du besoin en fonds de roulement non couvert par les fonds propres.
- Veiller à ne pas restreindre l'éligibilité de ces financements à une liste de **critères trop restrictifs**
- Permettre le soutien à des projets ambitieux et structurants nécessitant des ressources sur le long terme et dégagant une rentabilité positive mais limitée. Cela passe par des **prêts plus stables et plus patients**.
- Parallèlement à la mise en place de la BPI, inciter les acteurs publics à **rompre avec la pratique du budget à l'équilibre** qui prive les associations de la possibilité de dégager des excédents et donc de rembourser les apports réalisés. Pour cela, une définition ouverte du « bénéfice raisonnable ⁴ » par l'Etat s'avère indispensable et urgent.
- Veiller à la **coopération avec les banques commerciales** (coopératives ou mutualistes) du territoire en faisant participer ces dernières au capital de la BPI pour faciliter la conjugaison des prêts et des apports en fonds propres au bénéfice des associations du territoire.
- **Etendre l'offre à toutes les associations**, y compris celles qui ne sont pas employeurs mais qui sont porteuses d'innovation sociale en prévoyant leur accompagnement.

⁴ Concept utilisé dans le cadre de la législation européenne sur les aides d'Etat pour le financement d'associations en compensation de service d'intérêt économique général et repris dans la circulaire Fillon du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations